12 - Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs - Approbation du projet de modification des statuts

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville de Besançon est adhérente de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs. Le 5 juillet 2013, le Comité Syndical de cet établissement a adopté à l'unanimité un projet d'évolution de ses statuts. Ce projet ci-joint doit être soumis aux assemblées délibérantes des collectivités membres.

L'objet principal de cette modification des statuts est de permettre à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs d'intervenir, en complément de ses missions actuelles, pour assurer la maîtrise d'ouvrage (ou la co-maîtrise d'ouvrage ou mandat de maîtrise d'ouvrage) des travaux d'aménagement des cours d'eau à réaliser sur le territoire des communes riveraines de la Saône et du Doubs.

Les travaux concernés visent à faciliter la circulation des espèces et l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques et des annexes hydrauliques (restauration de la continuité écologique, restauration physique des cours d'eau et des habitats, des zones humides, de la ripisylve, travaux de restauration et d'amélioration des champs d'expansion des crues).

Cette compétence nouvelle permettra à l'EPTB de prendre en charge certaines opérations de restauration et d'aménagement des rivières et des milieux aquatiques qui sont notamment nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux, pour lesquelles une maîtrise d'ouvrage disposant de compétences pointues et assurant la cohérence et la solidarité de bassin indispensables, doit être mise en place.

Les travaux seront financés :

- d'une part, par une contribution solidaire de base de l'ensemble des collectivités adhérentes et répartie entre les collectivités adhérentes selon les critères de répartition statutaire. La contribution annuelle est fixée à 30 000 € (article 28 bis des statuts). Pour la Ville de Besançon, cela représente une contribution (nouvelle) de 394.80 € ;
- d'autre part, pour la part d'autofinancement restante, projet par projet, par les collectivités membres concernées par les travaux, sur la base d'une clé de financement qui sera discutée préalablement entre elles et qui fera l'objet d'une convention. Cette convention précisera également l'objet des travaux, la nature des missions confiées à l'Etablissement Public et le partage des responsabilités.

Il convient également de signaler que l'Agence de l'Eau propose de soutenir fortement les actions d'aménagement que l'EPTB portera sur les thématiques de continuité écologique et de restauration physique avec des bonifications d'aides de 15 à 30 % par rapport à son règlement actuel pour les 5 prochaines années, réduisant d'autant la part restant à financer par les collectivités.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les projets de statuts adoptés par le Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs lors de sa séance du 5 juillet 2013,
- approuver la participation au financement de base des missions nouvelles conformément aux modalités proposées.

«M. LE MAIRE: Est-ce qu'il y a des remarques? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme PRESSE et M. LIME n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.